CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) NÉCROPALE SÉPULTURE

Identification de l'entreprise

NécrOpale
Entreprise représentée par **M. Grégory Colomb**

Adresse du siège social :

41 rue Jacquemars Giélée
59800 Lille

Téléphone : 0619506168
E-mail : contact@necropale-sepulture.com

SIRET : 931 982 219 00012

HABILITATION : 26-59-0802

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle :

MAIF – Contrat n° 8068133M

Médiateur de la consommation :

En cours de désignation

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de la société NécrOpale, domiciliée au 41 rue Jacquemars Giélée, 59800 Lille, représentée par M. Colomb Grégory, dans le cadre de la vente de biens et de la réalisation de prestations de services auprès de clients particuliers, professionnels, associations, collectivités territoriales et administrations.

Les prestations concernent notamment :

- Le décapage et le lavage (nettoyage) de sépultures ;
- Le fleurissement et l'entretien régulier ou ponctuel de sépultures ;
- L'entretien de cimetières ;
- Le rechampissage et la rénovation de gravures ;
- Les travaux de maçonnerie et marbrerie funéraire ;
- L'ouverture et la fermeture de caveaux, ainsi que la dépose, le déplacement et la repose de monuments et d'éléments funéraires ;
- La restauration, la rénovation et l'entretien de caveaux, monuments funéraires et ouvrages commémoratifs ;
- La fourniture, la vente et la pose de plaques, monuments, vases, jardinières, gravures, accessoires funéraires et articles de décoration funéraire ;
- Les opérations d'inhumation, d'exhumation et de réduction de corps ;
- Ainsi que toute prestation connexe se rapportant directement ou indirectement aux activités précitées.

Le terme « Client » désigne toute personne physique ou morale faisant appel aux services ou procédant à l'achat de biens auprès de NécrOpale.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

NécrOpale se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV par l'établissement de conditions particulières.

2. Prix

Les prix des prestations et marchandises sont ceux en vigueur au jour de l'établissement du devis.

Les prix sont exprimés en euros. La TVA n'étant pas applicable, les prix sont indiqués sans TVA, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

NécrOpale se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, les prestations et marchandises seront facturées sur la base des prix figurant sur le devis accepté par le Client.

3. Commande

Les ventes et prestations ne deviennent définitives qu'après acceptation du devis par le Client.

Toute modification demandée après signature devra être formulée par écrit et acceptée par NécrOpale.

Les demandes de modification formulées moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue d'intervention pourront être refusées.

4. Acompte

NécrOpale se réserve la possibilité de demander un acompte dont le montant sera précisé sur le devis.

Lorsque qu'un acompte est prévu, la commande ne devient définitive qu'après acceptation du devis et encaissement de celui-ci.

Pour les produits personnalisés ou réalisés sur mesure, notamment les plaques gravées, monuments, gravures, ornements personnalisés ou toute fabrication spécifique réalisée selon les indications du Client, un acompte de 50 % du montant total du devis sera exigé à la commande, sauf mention contraire figurant sur le devis.

En cas d’annulation de la commande par le Client après acceptation du devis, les conséquences financières de cette annulation seront déterminées conformément aux dispositions légales applicables et aux conditions particulières prévues au devis.

En cas d'annulation d'une commande portant sur un produit personnalisé ou sur mesure alors que sa fabrication a débuté ou que les matériaux ont été spécialement commandés, le Client restera redevable des frais engagés ainsi que des travaux déjà réalisés.

5. Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les éventuels rabais et ristournes que NécrOpale pourrait être amenée à accorder.

6. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

7. Délai et modalités de paiement

Sauf disposition contraire figurant sur le devis, le règlement des factures est exigible à réception de la facture.

Le règlement peut être effectué :

- par chèque à l'ordre de M. Colomb Grégory ;
- par virement bancaire ;
- par tout autre moyen accepté par NécrOpale.

8. Pénalité de retard

Pour les Clients professionnels, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux annuel de 20 % du montant restant dû.
Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce.
Pour les Clients particuliers, les éventuelles pénalités seront appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur.

9. Clause résolutoire

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance ou de manquement grave à ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

10. Durée des contrats annuels

Le contrat prend effet à compter de la date de signature du devis ou des conditions particulières pour une durée de douze (12) mois.

Sauf résiliation par courrier ou courrier électronique au moins un (1) mois avant l'échéance, il sera renouvelé par tacite reconduction.

11. Modalités d’exécution des prestations

Les prestations seront réalisées dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception du devis signé, sauf délai différent indiqué sur celui-ci.

Le Client s'engage à réunir toutes les conditions nécessaires à la bonne exécution des prestations.

NécrOpale se réserve le droit de refuser ou de reporter une intervention lorsque les conditions techniques, climatiques, administratives ou de sécurité ne permettent pas une exécution satisfaisante.

12. Autorisations administratives

Lorsque la réglementation l’impose, le Client demeure responsable de l’obtention des autorisations nécessaires auprès de la mairie, du gestionnaire du cimetière ou de toute autre autorité compétente, sauf prise en charge expressément prévue par NécrOpale. Tout retard résultant d’un refus ou d’un retard administratif ne pourra engager la responsabilité de NécrOpale.

13. Conditions climatiques

Les travaux nécessitant l'utilisation de mortiers, bétons, colles, résines, peintures ou autres pourront être reportés en cas d'intempéries, de gel, de fortes chaleurs ou de toute condition susceptible d'altérer la qualité ou la durabilité des travaux.

Ce report ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

14. Travaux imprévus

Si des désordres, contraintes techniques ou éléments non visibles lors de l'établissement du devis sont découverts pendant l'exécution des travaux, NécrOpale en informera le Client.

Les travaux supplémentaires éventuellement nécessaires feront l'objet d'un devis complémentaire ou d'un accord écrit préalable.

15. État préexistant des ouvrages

Les prestations sont réalisées sur des ouvrages existants, notamment caveaux, monuments funéraires, monuments commémoratifs dont l'état peut être affecté par le temps, les conditions climatiques, les mouvements de terrain, l'usure naturelle ou des défauts de construction antérieurs.

NécrOpale ne pourra être tenue responsable des fissures, affaissements, dégradations, infiltrations, désordres structurels ou autres dommages résultant de l'état antérieur de l'ouvrage ou révélés lors de l'exécution des travaux.

Dans le cadre de travaux de restauration, rénovation ou remise en état, la découverte de défauts cachés, de fragilités structurelles ou de contraintes techniques imprévues pourra entraîner la suspension temporaire de l'intervention.

Dans cette hypothèse, NécrOpale informera le Client dans les meilleurs délais et pourra proposer un devis complémentaire correspondant aux travaux supplémentaires rendus nécessaires.

16. Rechampissage des gravures

Le rechampissage consiste à remettre en couleur les gravures existantes au moyen d'une peinture spécifique ou de feuille d'or, conformément à la prestation et aux options indiquées dans le devis accepté par le Client.

Les gravures présentant une difficulté particulière, notamment en raison de leur finesse, de leur profondeur, de leur état d'usure, de la nature de la pierre, de la présence de réparations anciennes, d'une typographie spécifique ou de toute autre contrainte technique nécessitant un temps d'exécution supplémentaire, pourront faire l'objet d'un supplément de 20 %. Ce supplément sera mentionné sur le devis avant toute intervention.

Le résultat du rechampissage dépend directement de l'état initial des gravures et du support. En présence de gravures usées, érodées, peu profondes, poreuses, fissurées ou présentant toute autre altération, un rendu parfaitement uniforme ou identique à celui d'une gravure neuve ne pourra être garanti.

NécrOpale s'engage à réaliser la prestation conformément aux règles de l'art et avec les précautions nécessaires, sans pouvoir être tenue responsable des défauts ou irrégularités résultant de l'état préexistant des gravures ou du support.

Toute reprise de gravure, réparation ou restauration préalable rendue nécessaire par l'état des gravures ou du support fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'accord du Client avant son exécution.

17. Inhumations, exhumations, réductions de corps

NécrOpale réalise, à la demande du Client ou de son mandataire, des prestations liées aux opérations funéraires, notamment :

Les opérations d'inhumation et d'exhumation ;

Les réductions de corps ;

L'ouverture et la fermeture de caveaux ainsi que le creusement et comblement de fosse ;

Les opérations de manutention et interventions nécessaires à la réalisation des prestations commandées.

Ces interventions sont réalisées dans le respect de la réglementation funéraire en vigueur et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Le Client ou son mandataire s'assure que les autorisations nécessaires ont été obtenues, sauf lorsque cette démarche est expressément confiée à NécrOpale.

Si l'état du caveau, des ouvrages ou les conditions d'intervention présentent un risque pour la sécurité des personnes ou empêchent la bonne réalisation des travaux, NécrOpale se réserve le droit de suspendre ou de reporter l'intervention.

Toute prestation supplémentaire rendue nécessaire par l'état des ouvrages ou par des contraintes imprévues fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'accord du Client avant sa réalisation.

18. Lavage, décapage et traitements des supports

Les prestations de nettoyage, lavage, décapage, traitement, remise en état ou entretien des monuments et sépultures sont réalisées en fonction de la nature et de l'état du support.

Le résultat de la prestation dépend notamment de la nature de la pierre, de son ancienneté, de sa porosité, de son état de conservation, de la présence de mousses, lichens, salissures, taches, anciennes peintures, anciens traitements ou autres altérations.

NécrOpale met en œuvre les techniques et produits adaptés à la nature du support et aux contraintes constatées lors de l'intervention.

Toutefois, certaines taches, décolorations, incrustations, traces anciennes ou altérations du matériau peuvent être permanentes ou ne pas pouvoir être totalement supprimées sans risquer d'endommager le support. Dans ce cas, un résultat parfaitement uniforme ou un retour à l'état neuf ne pourra être garanti.

Lorsque l'état du support nécessite un traitement, une réparation ou une intervention préalable non prévue au devis initial, celle-ci fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'accord du Client.

19. Dépose, déplacement et repose des monuments et éléments existants

Lorsque la prestation nécessite la dépose, le déplacement, la manipulation ou la repose d'un monument, d'une tombale, d'une stèle, d'une plaque, d'un élément décoratif ou de tout autre élément existant, NécrOpale réalise l'intervention avec les précautions et les moyens techniques adaptés.

Les éléments existants peuvent présenter des fissures, cassures, fragilités, défauts de fixation, réparations anciennes ou autres dégradations non visibles avant leur manipulation. NécrOpale ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de ces fragilités ou défauts préexistants.

Lorsque l'état d'un élément rend sa dépose, son déplacement ou sa repose particulièrement délicate ou présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens, NécrOpale pourra suspendre ou reporter l'intervention et en informer le Client.

Toute réparation, consolidation, remplacement ou prestation supplémentaire rendue nécessaire par l'état des éléments existants fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'accord du Client avant sa réalisation.

20. Travaux de maçonnerie et réparations

Les travaux de maçonnerie, de réparation, de collage, de scellement, de réfection de joints, de réalisation de supports ou toute autre intervention sur des ouvrages existants sont réalisés en fonction de l'état constaté du support et conformément aux règles de l'art.

Lorsque des défauts cachés, mouvements de terrain, infiltrations, fissures structurelles ou autres désordres préexistants sont découverts en cours d'intervention, NécrOpale pourra suspendre les travaux et en informer le Client.

Les travaux supplémentaires nécessaires pour remédier à ces désordres feront l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'accord du Client avant leur réalisation.

NécrOpale ne pourra être tenue responsable des désordres résultant de la structure, de la conception, de l'état antérieur ou de travaux réalisés précédemment sur l'ouvrage.

21. Pose et scellement d'ornements

La pose et le scellement d'ornements funéraires, notamment plaques, médaillons photographiques, vases, jardinières, accessoires et autres éléments décoratifs, sont réalisés conformément aux règles de l'art et en fonction de la nature du support existant.

La bonne tenue de l'ornement posé dépend notamment de l'état, de la nature et de la solidité du support sur lequel il est fixé.

NécrOpale ne pourra être tenue responsable d'un décollement, d'une fissuration ou d'une détérioration résultant d'un défaut ou d'une fragilité préexistante du support, d'une intervention antérieure, d'un mouvement de l'ouvrage ou de toute autre cause indépendante de la qualité de la pose.

Lorsque l'état du support nécessite une préparation, une réparation, un perçage particulier, une reprise de maçonnerie ou toute autre intervention préalable non prévue au devis, celle-ci fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'accord du Client.

22. Validation des éléments personnalisés

Le Client est responsable de l'exactitude des informations, textes, noms, prénoms, dates, photographies, dimensions, modèles, références et autres éléments transmis à NécrOpale pour la réalisation d'un produit personnalisé.

La validation du devis, du bon à tirer ou de tout document de présentation vaut validation définitive des éléments concernés par le Client.

Toute modification demandée après validation pourra entraîner un délai supplémentaire et faire l'objet d'une facturation complémentaire.

NécrOpale ne pourra être tenue responsable des erreurs résultant d'informations ou d'éléments fournis ou validés par le Client.

.

23. Clause de réserve de propriété

Pour les biens matériels vendus par NécrOpale, le transfert de propriété est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

En cas de défaut de paiement, NécrOpale pourra revendiquer les biens concernés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette clause ne s'applique pas aux prestations de services déjà exécutées.

24. Mise à disposition des marchandises

Lorsque les marchandises commandées sont disponibles et que le Client ne procède pas à leur enlèvement ou ne permet pas leur installation dans un délai de trois (3) mois, NécrOpale pourra facturer des frais de stockage raisonnables.

25. Responsabilité

NécrOpale garantit l'exécution de ses prestations conformément aux règles de l'art et aux dispositions légales applicables.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de négligence du Client, de défaut d'entretien, d'usure normale, de dégradation causée par un tiers ou de vice préexistant de l'ouvrage.

26. Caractéristiques des matériaux

Les pierres naturelles, granits, marbres et autres matériaux utilisés peuvent présenter des variations naturelles de teinte, de veinage, de texture ou d'aspect.

Ces variations ne constituent pas des défauts et ne peuvent donner lieu à réclamation.

27. Fleurissement et végétaux

Les végétaux étant des produits vivants soumis aux conditions climatiques et environnementales, aucune garantie de reprise, de floraison ou de durée de vie ne peut être accordée au-delà de leur installation.

28. Réception des travaux

Toute réclamation relative à la conformité apparente des travaux devra être formulée par écrit dans les meilleurs délais suivant leur réalisation. Cette réclamation ne prive pas le Client du bénéfice des garanties légales applicables.

29. Force majeure

La responsabilité de NécrOpale ne pourra être engagée lorsque l'inexécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

30. Prestations supplémentaires

Toute prestation non expressément prévue dans le devis initial sera considérée comme une prestation supplémentaire.

Elle fera l'objet d'un devis complémentaire ou d'un accord écrit préalable du Client avant son exécution.

31. Produits personnalisés

Les produits réalisés sur mesure ou personnalisés selon les indications du Client ne pourront être ni repris, ni échangés, ni remboursés sauf défaut de fabrication avéré ou application d'une garantie légale.

32. Photographies des interventions

Lorsque le Client n'est pas présent lors de l'intervention, NécrOpale pourra transmettre des photographies avant, pendant et après les travaux afin d'attester de leur bonne exécution.

Ces photographies pourront être utilisées comme élément de preuve de la réalisation des prestations.

33. Droit d'utilisation des photographies et vidéos

Sauf opposition écrite du Client lors de la signature du devis, celui-ci autorise NécrOpale à utiliser des photographies ou vidéos des réalisations à des fins de communication, de publicité et de promotion.

Aucune identification nominative du défunt, de sa famille ou d'une quelconque personne ne sera effectuée sans accord préalable écrit.

34. Garanties légales

Lorsque le Client a la qualité de consommateur, les biens vendus bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L217-3 et suivants du Code de la consommation ainsi que de la garantie contre les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

35. Droit de rétractation

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, celui-ci bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé lorsque l'exécution de la prestation aura commencé à la demande expresse du Client avant la fin du délai légal.

36. Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à NécrOpale.

Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées au consommateur sur simple demande et figureront sur les supports de communication de l'entreprise dès adhésion à un dispositif de médiation de la consommation.

37. Tribunal compétent

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles légales de compétence territoriale applicables.